

# CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

## **Entre les soussignés**

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Dijon représenté par son Président en exercice dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 18 juin 2015, lui-même représenté par Madame Françoise Tenenbaum, Vice-Présidente,

**et**

La Fédération Départementale des Retraités et Personnes Âgées (FAPA), située 3 rue Jean Renoir à Dijon, représentée par sa Présidente,

Il est convenu ce qui suit :

### **Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition, par le Centre Communal d'Action Sociale, d'une salle située à l'Escale d'Alembert, 5 rue d'Alembert à Dijon, au bénéfice de la Fédération Départementale des Retraités et Personnes Âgées. L'objectif est de mettre en place des ateliers « équilibre » dans le cadre du programme de prévention santé seniors Bourgogne.

### **Conditions d'utilisation**

La salle est mise à disposition de l'association une demi-journée par semaine suivant un programme pré-établi.

La Fédération Départementale des Retraités et Personnes Âgées n'est pas admise à apporter une quelconque modification des lieux, ni des installations. Elle devra en jouir conformément à leur destination.

Le bénéficiaire s'engage à laisser les lieux propres et à faire respecter les règles de sécurité dudit lieu.

### **Dispositions financières**

La salle de l'Escale d'Alembert est mise à disposition à titre gratuit.

Par ailleurs, le bénéficiaire s'engage à indemniser le Centre Communal d'Action Sociale pour les dégâts matériels et les pertes constatées du matériel prêté.

### **Assurances**

Pendant la durée de la mise à disposition de la salle, le bénéficiaire s'engage à couvrir les dommages pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation, en contractant une assurance multirisque.

Le bénéficiaire dispose d'une assurance responsabilité civile.  
De son côté, le Centre Communal d'Action Sociale est garanti contre les risques des dommages afférents aux bâtiments et à tous les biens immeubles par destination mis à disposition de la fédération, mais ne saurait être tenu pour responsable en cas de détérioration ou de vol de matériel du bénéficiaire dans les locaux mis à disposition.

**Durée de la convention**

La convention prend effet à compter du 17 septembre 2015 et prend fin le 17 décembre 2015.

**Conditions de résiliation**

Il pourra y être mis fin par anticipation à tout moment, moyennant accord des parties ou par la seule décision du Centre Communal d'Action Sociale, si le local est utilisé selon des modalités contraires ou non conformes aux dispositions prévues par ladite convention.

**Dispositions particulières**

Cette convention ne donne pas lieu à des frais de timbre et d'enregistrement.

**Litiges**

En tant que de besoin, les parties font attribution expresse de compétence aux juridictions de Dijon.

Fait à Dijon, le **29 JUIN 2015**

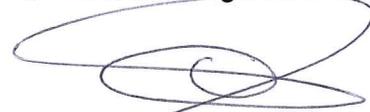
La Vice-Présidente du CCAS,



Françoise Tenenbaum



La Présidente de la Fédération Départementale des Retraités et Personnes Âgées de Côte d'Or



Madame COMPAIN